


# Mairie de BRAILLANS

9 rue de la mairie  
25640 BRAILLANS

 03 81 57 93 30

Email : mairie.brailans@orange.fr

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX Selon la procédure adaptée CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES CCTP

### Lot 12 Mini ascenseur ou plate forme élévatrice pour ERP

#### *Maître d'Ouvrage*

---

**MAIRIE DE BRAILLANS**

**9 rue de la mairie**

**25640 BRAILLANS**

Tél / Fax 03 81 57 93 30

Email : mairie.brailans@orange.fr

#### *Pouvoir adjudicateur*

---

Monsieur le Maire, Alain BLESSEMAILLE

#### *Maître d'œuvre*

---

**AGENCE CAP CONSTRUCTIONS**

**Derrière le clos**

**BP 22**

**25530 CHEVIGNEY LES VERCEL**

Tél / Fax 03 81 88 31 10

Email : [capconstructions@orange.fr](mailto:capconstructions@orange.fr)

#### *Objet de marché*

---

Réorganisation du bâtiment mairie.

#### *Remise des offres*

---

Date limite de réception : le 25 novembre 2011

Heure limite de réception : 11 h 00

# TABLE DES MATIERES

<b>ARTICLE 1. - OBJET DE L'OPERATION.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2. - GENERALITES.....</b>	<b>3</b>
2.1. -OBJET DES TRAVAUX .....	3
2.2. - DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCES.....	3
2.3. - LIMITES DE PRESTATION.....	4
2.4. - COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT.....	4
2.5. - ESSAIS ET RECEPTION DE L'INSTALLATION .....	4
2.6. - GARANTIES PARTICULIERES .....	4
2.7. - NETTOYAGE ET EVACUATION DES DECHETS ET GRAVAS .....	4
2.8. - CONTRAINTES D'EXPLOITATION .....	4
<b>ARTICLE 3. - DESCRIPTION DES OUVRAGES.....</b>	<b>5</b>
3.1. - TYPE D'APPAREIL.....	5
3.2. - USAGE .....	5
3.3. - VITESSE .....	5
3.4. - COURSE .....	5
3.5. - GAINE .....	5
3.6. - CABINE .....	5
3.7. - PORTES D'ACCES A LA CABINE .....	5
3.8. - SIGNALISATION PALIER.....	5
3.9. -ACCES HANDICAPES.....	5
<b>ARTICLE 4. - CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL .....</b>	<b>5</b>

## **ARTICLE 1. - OBJET DE L'OPERATION**

Aménagement du bâtiment mairie.

Etendre les bureaux de la mairie à la totalité du bâtiment.

Rendre conforme le bâtiment à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

A savoir :

Le bâtiment est composé de deux niveaux et d'une dépendance :

Au RDC une pièce principale, un sanitaire, une cage d'escalier d'accès au 1er étage, ce niveau est desservi par un escalier extérieur de 3 marches.

Au 1<sup>er</sup> étage quatre pièces et un local sanitaire desservi par un escalier intérieur.

Le but du projet est la réorganisation des bureaux sur les deux étages.

La pièce du RDC devient une salle de convivialité, pendant que le premier étage reçoit l'ensemble des bureaux et l'accueil du public.

L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite fait l'objet de la création d'une rampe maçonnée à l'extérieur pour l'accès au bâtiment ainsi que la mise en place d'une plate forme élévatrice intérieure pour l'accès aux services de la mairie.

La dépendance d'une surface correspondant à un garage et une partie atelier est reconstruite.

## **ARTICLE 2. - GENERALITES**

### **2.1. -Objet des travaux**

Les Entrepreneurs devront se rendre sur les lieux du chantier pour apprécier exactement les travaux à exécuter, leur importance, leur nature et leur contexture

Pour l'établissement de son offre, l'entreprise devra obligatoirement prendre connaissance des lieux, des dimensions de la trémie et du sol porteur.

Les travaux dus au titre du présent lot concernent la fourniture et la pose des matériels suivants :

- la fourniture et pose d'une plate forme élévatrice ou mini ascenseur dans le cadre de l'accessibilité PMR d'un ERP comprenant toutes les sujétions d'étude de plan de réservation et d'accessoires nécessaire à sa conformité.

### **2.2. - Documents techniques de références**

Les travaux devront être étudiés et réalisés conformément aux normes en vigueur au moment de l'exécution et notamment :

DTU 70.1 : Installations électriques des bâtiments à usage d'habitation.

DTU 75.1 : Principe d'établissement du programme d'ascenseurs dans les bâtiments.

Les normes :

NF C 14-100 : Branchement

NF C 15-100 : et des additifs concernant l'exécution et l'entretien des installations électriques de première catégorie.

NF P 82 : Ascenseurs - Monte-charge

NF P 82-200 : Interprétations des règles générales de construction et l'installation concernant la sécurité.

NF P 82-207 : Ascenseurs. Dispositif d'appel prioritaire pour les sapeurs pompiers.

NF P 82-208 : Installation d'ascenseurs et monte-charge.

NF P 82-222 : Appareils élévateurs verticaux pour personnes à mobilité réduite. Règles de sécurité pour la construction et l'installation.

NF EN 81-2 : Ascenseurs et monte-charge. Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs et monte-charge. Ascenseurs hydrauliques (indice de référence NF P 82-310).

NF ISO 4190/5 : Ascenseur et monte-charge. Dispositifs de commande, de signalisation et accessoires complémentaires (indice de classement : NF P 82-214)

Règles de sécurité contre l'incendie.

Règles d'accessibilité aux bâtiments publics des Personnes à Mobilité Réduite.

Le code de la construction et de l'habitation (article R.123-1 et 123-55).

L'entreprise devra prendre en compte dans son offre la directive européenne 95/16/CE - EN 81 - 1998 applicable depuis le 1er Juillet 1999.

### **2.3. - Limites de prestation**

Le présent lot aura à sa charge :

- . Les plans d'exécution et les études relatives à la réalisation du projet.
- . Les prestations définies dans le présent C.C.T.P.
- . La pose, le réglage, la fixation et le scellement de ses ouvrages.
- . Le raccordement de l'alarme sur la ligne téléphonique en attente dans la machinerie.
- . L'entretien de l'installation pendant une année après la mise en service des appareils.

### **2.4. - Coordination avec les autres corps d'état**

Les réservations que le présent lot sera amené à demander aux autres corps d'état devront parvenir à ces derniers en temps utile et d'une façon clairement définie par des plans et coupes.

### **2.5. - Essais et réception de l'installation**

Il sera procédé en outre, après montage, à des essais de bon fonctionnement conformément à l'annexe D de la norme NF EN 81 partie I de Septembre 1986 : "Examens et essais avant la mise en service".

Les frais résultant des opérations de vérification et l'établissement du procès-verbal seront intégralement à la charge de l'entrepreneur.

Le rapport de réception sera fourni au Maître d'Œuvre en 3 exemplaires.

### **2.6. - Garanties particulières**

Il est prévu, à l'expiration du délai de garantie, des essais comportant les mêmes conséquences que celles prévues à l'article précédent.

S'il survient pendant le délai de garantie une avarie dont la réparation incombe à l'entrepreneur, un procès-verbal circonstancié sera dressé et lui sera notifié. S'il négligeait de faire la réparation dans le délai fixé, l'avarie serait réparée d'office à ses frais, sans qu'il soit nécessaire de lui adresser de mise en demeure préalable.

Le délai de garantie sera prorogé pour les organes importants ayant nécessité une réparation, ou pour les organes qui en dépendent, d'une durée de SIX MOIS.

### **2.7. - Nettoyage et évacuation des déchets et gravas**

2.7.1. - Nettoyage de chantier

Les entrepreneurs sont tenus au nettoyage et à la descente et l'évacuation de leurs gravois

2.7.2. - Elimination des déchets

Le brûlage sur le site du chantier est formellement interdit.

La sécurité réglementaire sera prévue par l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur concernant la protection des travailleurs, ainsi que le respect des consignes de sécurité en vigueur pour l'utilisation des moyens de manutention et travail en hauteur

Le chantier est soumis aux dispositions :

- de la loi n°93.14.18 du 31 décembre 1993,
- du décret d'application n° 94-1159 du 26.12.94,
- du décret n° 95.543 du 04.05.95,
- du décret n°95.607 du 06.05.95,
- du décret n°95.608 du 06.05.95, arrêté du 07.03.95.
- du décret n° 92.958 du 03.09.92, de l'arrêté du 29 Janvier 1993,

Le Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé de niveau 3 a été désigné par le Maître d'Ouvrage.

Les entreprises devront mettre en œuvre les mesures définies dans le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS),

Elles devront, en particulier, prévoir les prestations qui sont définies spécifiquement à leur charge, et ne pourront diminuer le temps de mise en œuvre ou de mise à disposition, même si leur intervention spécifique est terminée.

### **2.8. - Contraintes d'exploitation**

L'attention des entreprises est attirée particulièrement sur le fait le fonctionnement de la mairie est maintenu pendant la période des travaux.

Néanmoins le local précis objet de l'installation n'est pas une zone de passage.

Mairie de BRAILLANS 25640 BRAILLANS

CCTP- Lot 12 mini ascenseur ou plateforme élévatrice pour ERP- Octobre 2011

## **ARTICLE 3. - DESCRIPTION DES OUVRAGES**

### **3.1. - Type d'appareil**

Appareil de type électrique tension 220v avec machinerie incorporée.

### **3.2. - Usage**

Accessibilité PMR

### **3.3. - Vitesse**

Conforme à la réglementation des plates formes élévatrices et mini ascenseur NFP 82 222

### **3.4. - Course**

Environ 4ml

### **3.5. - Gaine**

Gaine fermée :

par des cloisons type placostyle.

La face avant, accès à RDC et 1<sup>er</sup> étage possède les 2 portes d'accès à la plate forme

La paroi de gauche

Par des panneaux de gaine pour les deux autres parois.

### **3.6. - Cabine**

Revêtement de sol vinyle

Eclairage automatique assuré par : bandeaux lumineux

Barre d'appui pare-choc en aluminium.

Miroir en fond de cabine.

### **3.7. - Portes d'accès à la cabine**

Porte standard vitrée.

### **3.8. - Signalisation palier**

Interphone au lot électrique

### **3.9. - Accès handicapés**

L'installation devra être en tout point conforme aux normes d'accessibilité de personnes handicapées.

En particulier, le vide entre le seuil de la cabine et de la porte palière ne devra pas excéder 20 mm.

## **ARTICLE 4. - CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL**

L'entreprise fournira avec sa proposition d'installation de matériel une proposition de contrat d'entretien annuel suivant les formules "Entretien normal" de l'appareil faisant ressortir les coûts fixes au délai de la première année après réception.

En effet, durant la période de garantie, d'une durée de 1 an après la réception, l'entretien sera assuré à titre gratuit.